08 juillet 2021

COMITÉ SYNDICAL

évodia
Établissement Vosgien d'Optimisation
des Déchets par l'Innovation et l'Action

www.evodia.org

1 - COMPTE RENDU DES DERNIERS COMITES

Les membres du Comité Syndical ont été invités à faire d'éventuelles remarques sur le compte rendu du Comité du 04 mars 2021 qui a été adressé par email avec la convocation le 29 juin dernier.

Aucune observation n'a été formulée.

2 – CONVENTION DE GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES AVEC LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité.

Le Centre de Gestion des Vosges (CDG 88) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG88 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ✓ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat
- ✓ d'une équipe d'experts
- ✓ d'un accompagnement individualisé et personnalisé
- ✓ dans le respect de la réglementation RGPD.

Il a été décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

3 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COOPERATION AVEC VOSGELIS POUR L'INSTALLATION ET L'UTILISATION DE SITES DE COMPOSTAGE PARTAGE AVEC MENTION DE REFACTURATION

VU le code de la commande publique et notamment son article L2511-6

VOSGELIS et EVODIA ont souhaité établir une coopération pour l'installation et l'utilisation de sites de compostage partagé, permettant une réduction de la part de biodéchets et déchets verts dans les ordures ménagères résiduelles.

L'opération, projetée sur trois ans, comprend la fourniture du matériel de compostage et la formation des référents des sites de compostage.

Le partenariat prévoit le financement de l'opération à hauteur de 25% du montant TTC pour VOSGELIS et de 75% du montant TTC pour EVODIA.

Le projet de convention a été validé par les deux parties.

Il a été décidé, à l'unanimité, d'autoriser la signature de la convention de coopération pour l'installation et l'utilisation de sites de compostage partagé, ainsi que tout document se rattachant à cette convention le cas échéant, faisant mention de la refacturation à VOSGELIS.

4 – RAPPORT D'ACTIVITE 2020 SUR LA GESTION ET LA QUALITE DU SERVICE

Les membres de la Commission Consultative des Services publics locaux se sont réunis le 2 juillet dernier en vue de la présentation et examen :

- ✓ Du rapport de délégation de service public 2020 pour la construction et l'exploitation du transit de Saint-Dié des Vosges par M. Yves SCHWINN, Directeur Collectivités - Suez

✓ Du rapport de délégation de service public 2020 de l'usine d'incinération de Rambervillers, FENIIX, par Benoit TILLY, Directeur d'exploitation.

- ✓ Du rapport de l'activité de EVODIA pour l'année écoulée.

Il a été décidé, à l'unanimité, de prendre acte de la communication du compte rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 juillet dernier sur les rapports de délégation de l'usine de Rambervillers, du transit de Saint-Dié des Vosges et du rapport d'activité de EVODIA de 2020.

5 – ENGAGEMENT DANS UNE DEMARCHE DE RATIONALISATION DU FONCTIONNEMENT ET DU FINANCEMENT DU TRANSITAGE

Différents enjeux actuels sur l'activité « transitage » ont conduit les membres du Bureau à poser un engagement dans une démarche soumise à l'avis et décision du Comité.
Il est rappelé que la compétence « transitage » se situe à la jonction entre la compétence « collecte » détenue par les collectivités adhérentes et EVODIA qui assure la compétence « traitement ».
Dans le cadre de ses compétences, EVODIA assure actuellement le pilotage des activités de transitage (en élaborant chaque semaine un plan de charge des tonnages raccordés par zone de chalandise représentée par les 8 transits du département) et en effectuant une péréquation tarifaire des charges pour les 8 transits permettant d'aboutir à un tarif annuel unique (idem que pour le transport et le traitement et que nous appelons les 3T).

Il convient de noter que ce réseau est constitué de 8 transits dont :

- ✓ 6 sont propriétés et exploités par les CL adhérentes (Neufchâteau, Mirecourt, Epinal, Gérardmer, Saulxures/Moselotte et Fresse/Moselle)
- ✓ Et 2 qui sont gérés par Evodia via des marchés passés pour le transit de Mandres sur Vair et celui de Saint-Dié des Vosges (via une DSP de construction-exploitation).

Pour les 6 transits qui sont exploités par nos adhérents, la prestation de transitage est facturée par ceux-ci à EVODIA sans aucun formalisme ce qui nous positionne dans une situation qu'il convient de régulariser.
L'absence de formalisation contractuelle de ces flux financiers et de services crée une insécurité juridique et nous expose à des requalifications en marchés publics soumis au code de la commande publique, alors même que ces flux n'ont jamais fait l'objet de publicité ou de mise en concurrence.

Nous ne pouvons accepter sur ce nouveau mandat de faire perdurer ce système et nous aurons à nous mettre en conformité avec la loi et ce avant la fin de l'année. Selon les échanges au sein du Bureau, il est envisagé la formalisation des relations entre les 2 parties très certainement via des conventions d'entente qui interviendront entre chacun des 6 adhérents gestionnaires des transits cités et EVODIA à compter du 1er janvier prochain. Les 2 autres sites (transits) étant quant à eux en conformité juridique.

Parallèlement sur 2022, serait menée une étude départementale de l'activité de transit afin de réaliser un état des lieux complet du maillage actuel, de la situation des sites existants en regard des aspects règlementaires, techniques, logistiques, financiers, de leur positionnement géographique, d'une analyse et préconisation d'un maillage optimisé : son chiffrage en termes d'investissement, de fonctionnement, de typologie, des flux acceptés, les conséquences juridiques d'un transfert de sites.

Avec ces éléments d'éclairage, le Comité pourra ainsi à l'issue de positionner sur le rattachement de l'activité transitage (et certainement transport) au bloc « collecte » ou « traitement ».

Par ailleurs, un autre enjeu lié au contexte est récemment apparu. Il s'agit de la décision pour SICOVAD de créer un nouveau quai de transit sur le site de Razimont qui fera l'objet d'une réorganisation de leurs activités.

EVODIA détenant statutairement la compétence : « création et la gestion de nouveaux centres de transfert », il nous appartient de permettre à SICOVAD de lancer ses marchés de consultation en vue de la création de ce nouveau site en retirant cette compétence de nos statuts ce qui sera l'objet de la délibération suivante.

Ce sont ces enjeux de contexte forts sur cette activité de transitage qui nous ont conduit à devoir régulariser une situation qui n'a que trop perdurer et également ne pas impacter/retarder les projets d'un adhérent.

Il a été décidé, à l'unanimité, d'acter l'engagement dans cette démarche de rationalisation du fonctionnement et du financement de ce service à travers :

- ✓ ***La formalisation de convention entre les adhérents et Evodia pour l'exercice 2022 pour les prestations de transitage et leur facturation***
- ✓ ***Le lancement d'une étude départementale de l'activité transit.***

En complément, Philippe CLAUDON, Président de SICOVAD rappelle le contexte et les enjeux pour son syndicat de collecte de pouvoir engager rapidement les procédures administratives pour le nouveau projet sur Razimont et salue la réactivité d'Evodia leur permettant ainsi de déposer le permis de construire et lancer les consultations. Il salue également le lancement de cette étude départementale qui permettra à l'issue de se positionner sur cette compétence transitage qui selon son avis devrait plutôt être raccordée à la collecte.

M. MATHIS, délégué à Sicovad, interroge le Président LAGARDE sur les conséquences pour Sicovad d'un éventuel transfert de compétence « transit » sur l'investissement qui va être consenti.

Le Président LAGARDE rappelle que la règle qui prévaut en la matière et pout tout transfert, que les biens, personnels, actifs et passifs sont également transférés.

6 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Vu l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.5721-2-1 et L.5721-6-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte EVODIA, notamment ses articles 1, 3 et 9 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les statuts du syndicat afin d'assurer leur conformité avec la réalité de la structure et de son fonctionnement.

Aux termes de l'article L.2224-13 du CGCT « Les communes peuvent transférer à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte soit l'ensemble de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement, ainsi que les opérations de transport qui s'y rapportent. Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions. »

L'objet de la présente modification statutaire a pour finalité de préciser le champ de compétences d'EVODIA et celui de ses adhérents, notamment en ce qui concerne la création et la gestion de nouveaux centres de transfert.

Enfin, il est nécessaire de modifier les références statutaires au SMD par EVODIA pour mettre à jour nos statuts.

Pour rappel, ces modifications statutaires devront se faire selon les modalités prévues à l'article 9.1 des statuts du syndicat. Les présentes modifications devront donc faire l'objet de délibérations concordantes entre le comité syndicale et la majorité des membres du syndicat. Cette majorité devra nécessairement regrouper :

- ✓ Deux tiers des organes délibérants des membres du syndicat, représentant plus de la moitié de la population ;
- ✓ OU
- ✓ La moitié des organes délibérants des membres du syndicat, représentant les deux tiers de la population.

Il a été décidé, à l'unanimité, de :

- ✓ ***Modifier les statuts comme suit :***

- ***Dans l'ensemble des statuts, les termes « SMD » sont remplacés par «EVODIA».***

- ***Les termes mentionnés au sixième point de l'article 3.2 « La création et la gestion de nouveaux centres de transfert » mentionnés au sixième point de l'article 3.2 sont supprimés.***

- ***Le premier alinéa de l'article 9.1 de ses statuts est remplacé par : « Les modifications statutaires relatives au périmètre du Syndicat, incluant notamment l'adhésion ou le retrait d'un nouveau membre ainsi que celles relatives à l'ajout ou au retrait de compétences, sont décidées par délibérations concordantes […] »***

Ces modifications seront soumises à la validation des membres du Syndicat conformément à la procédure prévue par ses statuts. Elles ne seront implémentées qu'après délibérations concordantes entre EVODIA et la majorité de ses membres, telle que définie à l'article 9.1 des statuts.

- ✓ ***Autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

7 – MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE 2021

Il convient de mettre à jour la grille des tarifs 2021 en raison de la récente publication en date du 21 mai dernier par le BOFIP (Bulletin Officiel des Finances Publiques) des nouveaux taux de TVA et du renouvellement/négociation de certains marchés.

- ✓ Huiles minérales facturées au 1er trimestre (prestations du 1er janvier au 31 mars) :
  - Application du taux de TVA réduit à 5.5 %
  - Baisse du tarif facturé de 60.50 €/tonne à 58.03€/tonne
  - Nouveau marché à compter du 1er avril

- ✓ Huisseries facturées au 1er trimestre (prestations du 1er janvier au 31 mars) :
  - Application du taux de TVA réduit à 5.5 %
  - Baisse des tarifs facturés :
    - En racks de 182.60 €/t à 175.13 €/t
    - En bennes sur chant de 81.40 €/t à 78.07 €/t
    - En bennes vrac de 108.90 €/t à 104.45 €/t
    - Révision tarifaire au 1er avril, estimée à +14.8%

- ✓ Plâtre facturé au 1er trimestre (prestations du 1er janvier au 31 mars) :
  - Corrections de la formule de révision (utilisation de formules de calcul en lieu et place de montants en euros)
  - Non-conformités EcoDDS et marché départemental DDS facturées au 1er trimestre :
  - Application du taux de TVA réduit pour les prestations entre le 1er janvier et le 31 mars

- ✓ Bois Egger facturé au 1er trimestre (prestations du 1er janvier au 31 mars) :
  - Tarif budget annoncé sur base 2020 et TVA à 10%
  - Tarif 2021 révisé et application de la TVA réduite à 5.5 %

Il a été décidé, à l'unanimité, d'approuver la mise à jour de la grille tarifaire 2021 (ci-jointe).

- **Point divers :**

1. Point sur les enjeux de l'Avenant 2 FENIIX en cours de négociation avec SUEZ / *Patrick LAGARDE*

Un point sur notre UVE FENIIX.

Les VP et délégués qui ont pu venir visiter le site il y a qq semaines ont constaté l'évolution du chantier qui est en phase finale et l'ampleur des travaux réalisées depuis presque 3 ans maintenant. Les enjeux de ce contrat le sont tout autant en raison des engagements financiers. Je vous rappelle que c'est Evodia qui va porter la cession d'escompte pour le financement de l'investissement qui va s'échelonner sur les 23 années restantes de la DSP. Ce contrat majeur nécessite un pilotage et des expertises multiples (travaux, techniques, financières, juridiques…) et je pense que Stéphane BISCH qui a assisté à la dernière séance de négociation avec Suez peut en attester.

Des évolutions contractuelles importantes ont été portées au contrat et qui sont formalisées via l'avenant n° 2 au contrat sur lequel nous avons déjà apporté une délibération de principe à notre Comité de Mars.

Pour autant, les négociations continuent et les analyses et A/R entre les parties pour la rédaction de l'avenant perdurent.

Le Président LAGARDE réalisera un point précis, détaillé point par point sur ces sujets et enjeux lors d'un prochain Comité.

2. 1er Bilan sur les ECT plastiques / *Annick LAURENT*

Bilan global des tonnages collectés (entrants)

Entre les 1er semestres 2019 et 2021, les tonnages collectés ont progressé de plus de **10%** ce qui représente **à l'échelle du département 875.54 tonnes, soit +3 kg/hab.** de multimatériaux supplémentaires.

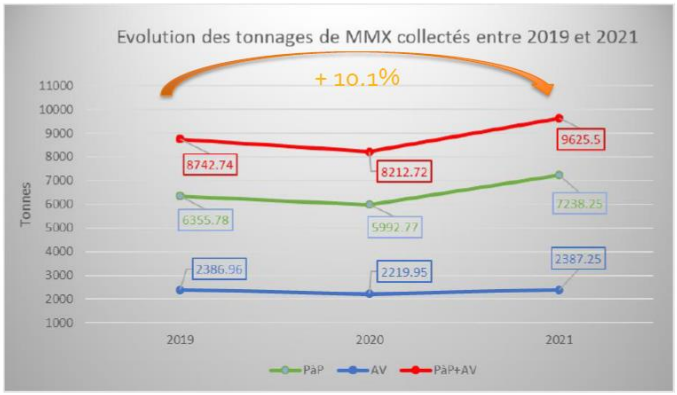

Evolution mensuelle des tonnages collectés

Collectes PàP cumulées :
+13,6% soit **+2.6 kg/hab**.
Entre les 1er semestres 2019 et 2021.

Collectes PAV cumulées :
+0.4% soit **+0.1 kg/hab**. Entre les 1er semestres 2019 et 2021.

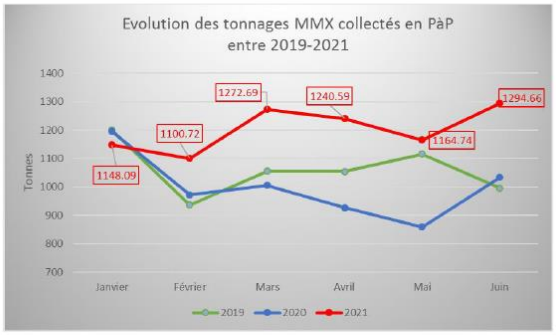

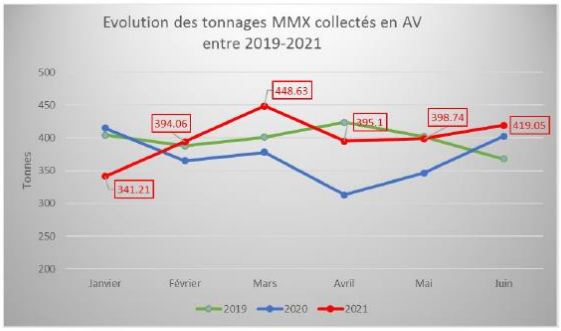

Remarque : les tonnages du mois de juin 2021 sont non consolidés à ce jour.

Evolution des refus de tri

Le passage aux ECT s'accompagne d'une **forte augmentation du taux de refus de tri,** notamment sur les prestations en **PàP**.

EVOLUTION DES TAUX DE REFUS ECT (%)			
COLLECTIVITE	Taux de refus 2020*	Taux de refus 2021**	Evolution
Moyenne AV	24.66 %	29.06 %	**18%**
Moyenne PàP	12.44 %	19.08 %	**53%**
Moyenne Évodia	17.33 %	23.09 %	**33 %**

*Moyenne des 18 caractérisations passées T4 2020
**Moyenne des caractérisations mensuelles 2021

ECT enjeux et perspectives

Part des emballages plastiques non-recyclables dans les refus de tri

La part des plastiques non-recyclables générée par les ECT et que l'on retrouve dans les refus de tri est inférieur à 4%

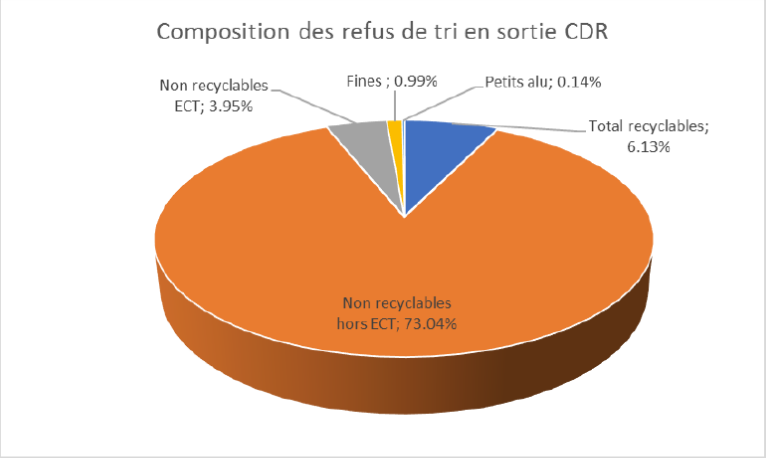

3. Synthèse de la CCES du 05/07/2021 / *Elodie GENESTE*

4. Etat d'avancement de la Feuille de route / *Marie-Pierre CIRK*

QUEL AVENIR POUR LA GESTION DES DÉCHETS DANS LES VOSGES ?

✔ **PROCESSUS DE DEPLOIEMENT RESPONSABILISANT ET ENGAGEANT**

De notre mission à nos actions

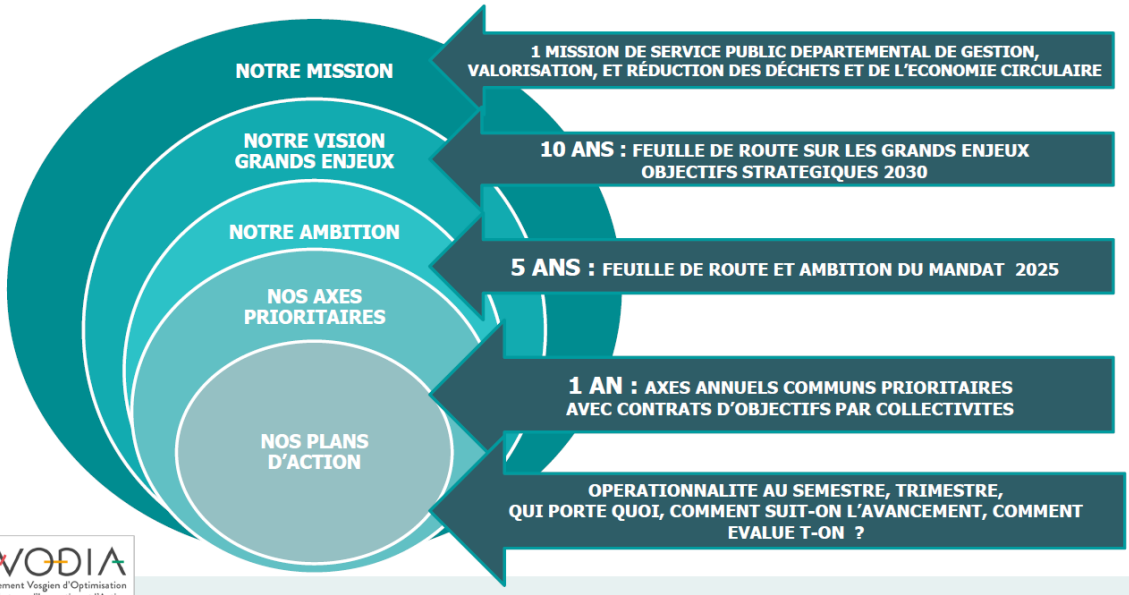

PROCESSUS 2 ÉLABORATION FEUILLE DE ROUTE

	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUI	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
Présentation des coûts		↓										
Bilan EVODIA												
Bilan Adhérents												
Présentation Bilan					↓							
Sensibilisation Formations												
Elaboration feuille de route									↓	↓	↓	↓
Validation FR												

5. Recensement des décisions prises par le Président / *Annick LAURENT*

6. Convention plastiques durs avec VALORPLAST / *Annick LAURENT*

7. Nomination d'un ACP / *Marie-Pierre CIRK*

Sous la Responsabilité de l'Autorité territoriale et en application de l'Article 4-1 du Décret n° 85-603 modifié, nous avons nommé en tant qu'Assistante Conseillère de Prévention (ACP, Laure PLANCHON.

11, rue Gilbert Grandval
CS 10040
88026 Epinal Cedex
03 29 34 36 61

évodia
Établissement Vosgien d'Optimisation
des Déchets par l'Innovation et l'Action